

Délibération 23-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 19 septembre 2023	Nombre de délégués
Délibération n° 23-13	En exercice : 7
Convocation : 13 septembre 2023	Présents ou représentés : 6
Objet : Acquisition de la parcelle B139 à Glisolles	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, les membres du comité syndical, légalement convoqués en date du treize septembre, se sont réunis à la mairie de Glisolles, afin de délibérer.
La séance est ouverte à 14H30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Gérard CHERON
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Frédéric CHOPIN

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à Mme SAINT-LAURENT)
Monsieur Christophe ALORY (représenté par M. MAILLARD)

ACQUISITION FONCIERE

ACQUISITION DE TERRAIN EN ZONE HUMIDE PAR LE SMABI SUR LA COMMUNE DE GLISOLLES (VENDEUR M. DEPUYDT BERNARD)

Dans le cadre de l'Item 8°) Protection et restauration des sites aquatiques et des zones humides, le SMABI mène une politique d'acquisition de ces zones avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et du Département de l'Eure.

La parcelle concernée se situe sur la commune de Glisolles. Les informations cadastrales sont données dans le tableau suivant :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
PIECES DE LA DAUBE	B	139	00 ha 44 a 00 ca



Le plan de situation de la parcelle est annexé à la présente délibération.

L'enveloppe financière allouée à ce dossier est de 5000 € incluant les frais de notaire.

M. le Président propose la délibération suivante :

VU les missions relevant de la compétence GEMAPI définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les négociations engagées par le SMABI pour l'acquisition de cette parcelle avec M. Bernard DEPUYDT

CONSIDERANT l'accord de principe de M. DEPUYDT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B139 à Glisolles selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SMABI à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ